MAIRIE **DE LA TRINITÉ** 06340

Envoyé en préfecture le 25/01/2022 Reçu en préfecture le 25/01/2022



DÉLIBÉRATION DU CONS ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 33 Présents :

Votants:

30

33

L'an deux mille vingt deux

le jeudi 20 janvier 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

au Palais des sports, impasse Michéo, salle de tennis de table

sous la présidence de

Monsieur Ladislas POLSKI, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal:

Envoyée le vendredi 7 janvier 2022

OBJET: POINT N°1: RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

PRÉSENTS:

M. Ladislas POLSKI

Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY

M. Didier DAVID

Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

M. Stéphane POULET

Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD

M. Jean-Paul GENIEYS

Mme Chantal CARRIÉ

M. Alain BRUNETTI

Mme Marie-Pierre PARINI

M. Jacques BISCH

M. Charlie FERRERO

M. Maurice BERNARDI

M. Alain JUNGUENÉ

Mme Annabel BECCATINI-GESREL

Mme Fabienne BERMOND

M. Christophe BOSIO

M. Gilles UGOLINI

M. Laurent PORTELLI

Mme Sophie BOURNOT

Mme Marion TROYAT

Mme Sabrina MISSUD-GUILLET

M. Mohamed Abdelaziz TAFER

M. Fabien BONNAFOUX

M. Jean-Marie FORT

Mme Isabelle MARTELLO

M. Didier RAZAFINDRALAMBO

Mme Annick MEYNARD

M. Philippe CARLIN

Mme Virginie ESCALIER

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS:

Mme Noëlle DYOT-GERARDIN représentée par M. Didier DAVID

Mme Sylvie DANIEL représentée par M. Charlie FERRERO

Mme Audrey BRUNO GIANINNI représentée par M. le Maire

Secrétaire de séance : M. Fabien BONNAFOUX

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2022

POINT Nº 1

Rapporteur

: Monsieur Jean-Paul GENIEYS

Direction

: Direction ressources

Objet

: Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Domaine

: 7 - Finances locales - 7.1.6 ROB

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1,

VU les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat,

Considérant le document ci-joint réalisé pour servir de base aux échanges de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 et de la production du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, joint à la présente délibération.

L'assemblée prend acte du débat, aucun vote n'est suscité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme



Ladislas POLSKI,

Maire de La Trinité

Reçu en préfecture le 25/01/2022





ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

BUDGET PRINCIPAL

2022 LES FONDATIONS D'UN NOUVEL ELAN TRINITAIRE Commune de La Trinité Rapport d'orientations budgétaires Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

Reçu en préfecture le 25/01/2022





Table des matières

AVANT-PROPOS	5
LES OBLIGATIONS DU DOB	6
PREAMBULE – LES FONDATIONS D'UN NOUVEL ELAN TRINITAIRE	7
2021, UNE ANNEE DE TRANSITION POUR DEPASSER ET TOURNER LA PAGE D'UN CONTEXTE FINANCIER CRITIQUE	7
Une hausse sans precedent des recettes de fonctionnement communales	8
UN TRAVAIL D'ANTICIPATION SUR LA GESTION DYNAMIQUE DU PATRIMOINE ET LA PERTE DUE A LA NON COMPENS	ATION
DE LA TAXE D'HABITATION EN FISCALITE ADDITIONNELLE	8
Un controle accru de la depense publique et une maitrise des depenses de la collectivite	9
Une reprise de competence positive sur le periscolaire et l'extrascolaire	10
GERER LA DETTE ET SON REAMENAGEMENT DE FAÇON DYNAMIQUE ET CONSTRUCTIVE	10
PARTIE 1 - APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE	11
1. Le contexte international	11
2. LE CONTEXTE NATIONAL	11
UN CONTEXTE ECONOMIQUE MARQUE PAR UNE REPRISE RAPIDE : LA FRANCE RETROUVERAIT DES LA FIN 2021 SO	
NIVEAU D'AVANT-CRISE	11
UNE FORTE PROGRESSION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHEZ LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	14
3. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 IMPACTANT LES COMMUNES	15
CALENDRIER DE LA REFORME DE LA TH	15
LA NON-COMPENSATION DE LA TAXE D'HABITATION DU SYNDICAT VAL DE BANQUIERE	17
LE RECOURS ET LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONALITE POSEE PAR LA COMMUNE DE LA TRINITE EXAMI	
LE CONSTITUTIONNEL	18
LA REFORME DES IMPOTS DE PRODUCTION SUR LES COLLECTIVITES	18
LA SUPPRESSION DE 3 EXONERATIONS D'IMPOTS LOCAUX	19
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	20
LA REFORME DES INDICATEURS UTILISES DANS LA REPARTITION DES DOTATIONS ET FONDS DE PEREQUATION	21
PARTIE 2 – ANALYSE COMPAREE AVEC D'AUTRES COMMUNES DE MEME TAILLE EN 2019	23
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT / POPULATION	24
RECETTES FISCALES / POPULATION	24
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT / POPULATION	25
DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT / POPULATION	25
ENCOURS DE DETTE / POPULATION	26
DGF / POPULATION	26
DEPENSES NETTES DE PERSONNEL / DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26
ENCOURS DE LA DETTE / RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27

Reçu en préfecture le 25/01/2022





PARTIE 3 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

1. LES COMPTES 2020 ET LES VARIATIONS PAR RAPPORT A 2021	28
PERCEPTION EN 2019 DE 3 ANNEES DE DSC QUI ONT GONFLE ARTIFICIELLEMENT LES RESULTATS 2019, ENTACHES D'INSINCERITE (CF. DELIBERATION DU 20 MAI 2019)	20
LE RETRAITEMENT DES COMPTES 2020	29
2021, UNE ANNEE DE TRANSITION ET DE NOMBREUSES DIFFICULTES AFFRONTEES	29
2. RAPPEL DE L'EVOLUTION DES DOTATIONS ENTRE 2019 ET 2021	30
3. UN RATTRAPAGE DU NIVEAU DE L'EPARGNE DE GESTION	31
	31
4. EVOLUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE ARTICLE 13 LPFP	32
EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE ARTICLE 13 LPFP	32
PARTIE 4 - ANALYSE PROSPECTIVE (2022 – 2026)	33
1. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE L'EQUILIBRE D'EXPLOITATION	33
LES HYPOTHESES DE LA PROJECTION DE LA TRAJECTOIRE FINANCIERE	33
L'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	33
LES ELEMENTS DE RECETTES PRIS EN COMPTE :	34
2. LE BOUCLIER FISCAL TRINITAIRE CONTRE LA HAUSSE AUTOMATIQUE DE LA TH DU SVDB	34
LA REPRISE DE COMPETENCE PERISCOLAIRE	34
LA REPRISE DE LA FISCALITE ADDITIONNELLE DU FONCIER BATI DU SYNDICAT VAL DE BANQUIERE	34
LE BOUCLIER FISCAL TRINITAIRE ET L'EVOLUTION DES RECETTES FISCALES	35
3. L'EVOLUTION MAITRISEE DE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	35
4. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE L'INVESTISSEMENT	37
ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	37
LE BESOIN DE FINANCEMENT PROGRAMME ENTRE 2019 ET 2026	38
L'ENCOURS DE LA DETTE PROJETE ENTRE 2019 ET 2026	39
LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT DE LA VILLE REVIENT A MOINS DE 7 ANS DES 2022	39
TA CAPACITE DE DESCRIDE LEGIENT DE LA VILLE REVIENT À INIOINS DE 7 AINS DES 2022	39
PARTIE 5 - LES RESSOURCES HUMAINES	40
1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS	40
2. Les depenses de personnel	40
3. LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL	41
LES DIFFERENTES MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	41
FONCTIONNEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES HORAIRES ANNUALISES	41
FONCTIONNEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES HORAIRES ADAPTES AUX SERVICES PUBLICS ET AUX MISSIONS FONCTIONNEMENT DES SERVICES RELATIFS AUX ESPACES VERTS ET AU DEBROUSSAILLEMENT	41
FONCTIONNEMENT DES SERVICES RELATIFS AUX ESPACES VERTS ET AU DEBROUSSAILLEMENT	42
FONCTIONNEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	42
FONCTIONNEMENT DES AGENTS DE LA MEDIATHEQUE	42
FONCTIONNEMENT DES AGENTS DE LA MEDIATHEQUE FONCTIONNEMENT DES AGENTS À LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES ET AU CABINET DU MAIRE ET DES AGENTS	42
CATEGORIE À DE LA COLLECTIVITE	DΕ 42
4. EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL	43
CONCLUSION	44

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

Avant-propos

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but d'encourager une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune. Sont traités dans ce document les éléments obligatoires :

- L'aperçu du contexte international
- L'aperçu du contexte national
- La présentation du projet de loi de finances 2022
- L'analyse rétrospective du budget principal de la commune 2014 2020 (+ prévisionnel 2021 au 02/11/2021)
- La trajectoire financière de la commune sur les 3 prochaines années.

Toutefois, il convient de noter que la présentation du projet de loi de finances 2021 se concentre sur les principales mesures intéressant les communes.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022 Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



Les obligations du DOB

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport, devant comporter, pour les communes de plus de 10 000 habitants:

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette :
- Les informations relatives à la structure des effectifs; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) : « I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Reçu en préfecture le 25/01/2022





ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

Préambule – Les fondations d'un nouvel élan trinitaire

2021, une année de transition pour dépasser et tourner la page d'un contexte financier critique

Après avoir affronté la tempête en 2021, l'année 2022 pose les fondations d'un nouvel élan trinitaire.

La ville de La Trinité a traversé des années difficiles, d'un point de vue financier et organisationnel, en particulier à partir de 2014. Une nouvelle municipalité a été élue en mars 2021 dès le premier tour des élections sur une démarche de redressement des comptes publics, de transparence budgétaire et de rétablissement d'une programmation pluriannuelle d'investissements.

Si le second semestre 2020 a été caractérisé par une forme de sidération autour de la sincérité et de la transparence des comptes de la commune, l'année 2021 a été marquée par une multitude de prises de décisions visant à rétablir un fonctionnement solide et transparent vis-à-vis de l'Etat et des partenaires financiers.

La ville a commandé un audit financier rétrospectif qu'elle tient désormais à disposition de tous ses partenaires. Un travail intense et rapproché a été engagé avec la direction départementale des finances publiques porté par une volonté pluriannuelle de redressement financier et une amélioration de la qualité comptable de ses comptes.

D'ores et déjà, les recommandations de la chambre régionale des comptes, énoncées dans son rapport de 2020 sur la gestion précédente 2012-2019, ont été mises en œuvre :

- Déploiement d'une comptabilité d'engagement (la ville s'est dotée d'un logiciel, a formé son service financier et un agent par service a été désigné en référence, une formation continue est par ailleurs déployée),
- Mise en place d'une programmation pluriannuelle d'investissement,
- Mise en place d'un budget annexe cimetière et d'une gestion prévisionnelle des caveaux,
- Régularisation, en lien avec les finances publiques, de toutes les écritures irrégulières,
- Réaménagement de la dette.

Au-delà de ces premiers éléments, la ville de La Trinité a souhaité parfaire ces recommandations en concluant un engagement partenarial pluriannuel avec la DDFIP, signé par le directeur départemental des finances publiques en novembre 2021 et prévoyant notamment le passage anticipé à la M57 au 1^{er} janvier 2022. Cet engagement partenarial a été salué comme une démarche exemplaire de la commune par le directeur départemental et les services préfectoraux.

Dans ce cadre, la ville a remis à jour l'ensemble de ses actifs, régulariser les créances douteuses de ses comptes et établit un process régulier de contrôle dans la tenue de ses comptes. A cela, la commune a construit des tableaux de bord afin d'organiser une gestion dynamique de sa trésorerie, de suivre avec sérénité les engagements budgétaires, d'éliminer, dans le cadre d'une vaste opération de nettoyage, ses créances douteuses datant parfois du siècle dernier; et a déployé de nouveaux moyens de paiement (virement bancaire, CB, ANCV, CESU) afin de faciliter le recouvrement des services publics.

Reçu en préfecture le 25/01/2022





ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

Une hausse sans précédent des recettes de fonctionnement communales

Afin de redresser la situation de la commune, des choix forts et inéluctables ont été pris par l'exécutif communal. Ces choix assumés ont permis à la commune de rétablir dès 2021 un équilibre budgétaire qui lui échappait depuis plusieurs années.

D'une part, la commune a décidé de se réorganiser en interne en priorisant la démarche d'optimisation des ressources et en créant deux nouvelles missions internes à moyens constants (redéploiement):

- Un agent de catégorie A a été missionné à plein temps sur le contrôle de gestion et la recherche de financement. La ville a obtenu plus de 500 000 € de subventions en 2021 de multiples financeurs: Europe (FSE), Etat (DETR), Etat (DSIL), Etat (FIPD), CAF, ARS, Département et métropole NCA. Ce soutien des partenaires institutionnels démontre la crédibilité retrouvée de la commune mais aussi l'agilité dont la commune a pu faire preuve pour financer ses opérations de fonctionnement et d'investissement.
- Un autre agent a été missionné sur le contrôle de la fiscalité des ménages et des entreprises et travaille en lien direct avec la direction départementale des finances publiques pour la revalorisation de ses bases fiscales.

D'autre part et au-delà de ces nouvelles ressources, la collectivité a réévalué son taux d'imposition sur le foncier bâti de 8 points en 2021. La ville a décidé par ailleurs de majorer de 60% la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de limiter à 40% l'exonération des deux premières années de foncier bâti. Ces deux derniers choix auront un impact à compter de 2023.

Enfin, les tarifs des services publics municipaux ont fait l'objet d'une réévaluation parallèlement à une démarche d'amélioration et d'équité de traitement grâce à une indexation sur le quotient familial. La hausse des ressources fiscales en 2021 s'élève à 1 million d'euros.

La ville a fait preuve d'innovation en mettant en place des amendes administratives conformément à la nouvelle réglementation qui laisse plus de capacité d'actions aux communes, notamment en matière de lutte contre la délinquance environnementale et urbanistique. Il est attendu plus de 50 000 € de ressources sur ces seules dispositions qui n'existaient pas jusqu'à présent.

Enfin, après avoir été privée, d'un point de vue comptable, des recettes liées à la dotation de solidarité communautaire en 2020 et 2021, celles-ci ayant été indument comptabilisées par la commune en 2019 dans le cadre d'une avance sollicitée par la mandature précédente à la métropole NCA, la ville va retrouver cette nouvelle ressource à compter de 2022 pour un montant de 400 000 €.

Un travail d'anticipation sur la gestion dynamique du patrimoine et la perte due à la non compensation de la taxe d'habitation en fiscalité additionnelle.

La ville a décidé de vendre les locaux du centre technique municipal afin de requalifier le centre-ville et de loger les familles trinitaires en respect des dispositions SRU. Cette opération rapporte 1,2 millions d'euros en 2021.

A cela, il faut ajouter que la création de logements sociaux permettra d'engager la ville dans une démarche proactive visant à lui permettre d'atteindre ses objectifs en matière de construction Commune de La Trinité Rapport d'orientations budgétaires Envoyé en préfecture le 25/01/2022 Recu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



raisonnée de logements conventionnés. Cette démarche est renforcée par un partenariat unique avec un opérateur d'intermédiation locative qui vise à conventionner sur le territoire communal 40 logements chaque année. Cela doit permettre à terme de diminuer par 2, à minima, la pénalité SRU (216 000€) dont pâtit la ville.

De la même façon, la fiscalité additionnelle du syndicat Val de Banquière, dont la ville est membre, n'ayant pas été compensée, la commune a introduit un contentieux administratif dès juin 2021, couplé à une question prioritaire de constitutionnalité. Celle-ci a été validée par le Tribunal administratif en septembre 2021 puis par le conseil d'Etat le 14 décembre 2021. Cette question prioritaire de constitutionnalité sera donc étudiée par le conseil constitutionnel début 2022.

Elle porte sur l'inconstitutionnalité du coefficient correcteur censé compenser le manque à gagner de la taxe d'habitation supprimée et qui n'intègre pas la fiscalité additionnelle dans sa base de calcul. Le conseil d'Etat a jugé sérieuse la question posée par La Trinité et a statué en indiquant que la loi telle qu'elle a été votée était susceptible de porter atteinte à l'article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, texte fondamental qui garantit l'égalité des citoyens devant la Loi. Il a aussi jugé qu'il pouvait être soutenu que cette même disposition pouvait porter atteinte à la libre administration des collectivités locales, pourtant garantie par la Constitution.

La perte estimée pour La Trinité représente 1,1 millions d'euros et a d'ores et déjà entrainé la hausse automatique et injuste de la taxe foncière, appliquée d'autorité par le gouvenement. Le conseil constitutionnel rendra sa décision en audience publique au 1^{er} trimestre 2022.

Un contrôle accru de la dépense publique et une maîtrise des dépenses de la collectivité

Afin de soutenir la capacité d'autofinancement de la commune, de multiples choix de diminution de dépenses ont été réalisés. Il faut préciser que l'effet année pleine de ces choix sera pleinement opérationnel en 2022. La ville a acté le non remplacement de plusieurs agents sur l'ensemble du mandat.

Par ailleurs, des économies budgétaires ont été réalisées dans tous les services, notamment en renégociant tous les contrats qui pouvaient être renégociés à la baisse. La ville a supprimé par exemple, son contrat relatif aux toilettes publiques (-65 000€) et privilégie l'entretien de toilettes bâties. La ville a par ailleurs repris en régie plusieurs marchés de prestations d'entretiens des espaces verts (-35 000 €) et réalise désormais ces entretiens avec des agents communaux. La ville a enfin repris en interne le contrôle de la fiscalité de la publicité extérieure et réalise ainsi une économie sur le prestataire.

La ville a renégocié les remboursements non réalisés avant 2020 des FCTVA perçus pour des maitrises d'ouvrage déléguées en les lissant sur 5 ans. La ville a engagé, comme cela a déjà été précisé, une démarche de construction raisonnée et durable de logements sociaux dans le diffus afin de limiter l'impact des pénalités SRU subies en raison de l'absence de résultats sur la dernière période trisannuelle 2017-2019 de l'ancienne mandature.

Tous ces choix ont conduit la commune à limiter sa dépense publique tout en optimisant les services aux usagers puisqu'un service délivrant les documents d'identité et un guichet famille ont été créés à moyens humains constants dans une logique de redéploiement interne.

Commune de La Trinité Rapport d'orientations budgétaires Envoyé en préfecture le 25/01/2022 Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

Une maison France Service a été validée par l'Etat sur le fondement du projet présenté par la commune de La Trinité et sera installée en 2022.

Des efforts conséquents sont faits en gestion courante afin de limiter de façon drastique le recours aux copies couleurs, aux imprimantes de bureau et à toutes formes de dépenses considérées comme secondaires. L'ensemble des services de la ville s'inscrit positivement dans cet élan.

Enfin, la ville mise sur des investissements thermiques conséquents dans les écoles, notamment en accentuant la régulation thermique des bâtiments à distance, de manière à réduire ses consommations énergétiques forts coûteuses et son empreinte carbone.

Une reprise de compétence positive sur le périscolaire et l'extrascolaire

La commune a décidé de reprendre au 1er janvier 2022 les compétences enfance et animation jusque-là déléguées à un SIVOM Val de Banquière. Ces reprises de compétences ont permis de nouvelles mutualisations évidentes entre les différents services agissant sur les temps périscolaires et extrascolaires. La ville a souhaité toutefois consolider les agents publics travaillant dans ces services en limitant le recours aux vacataires afin d'avoir une meilleure qualité de service. La ville, par le biais des mutualisations et réorganisations internes a ainsi dégagé une marge de manœuvre de 120 000 € réinvestie pour moitié en renfort de ses fonctions supports (gestion RH et gestion finances). L'opération de reprise de compétence a aussi impliqué une reprise d'actifs patrimoniaux pour un montant de 387 000 € au bénéfice de la commune.

En complément, la ville va réintroduire dans la fiscalité communale toute la fiscalité additionnelle du foncier bâti syndical du Val de Banquière afin de neutraliser toute forme d'augmentation d'impôts en raison de la non-compensation de la taxe d'habitation des syndicats intercommunaux en 2022. Ce mécanisme permettra à la ville de contrôler les taux d'imposition. Par conséquent, les impôts n'augmenteront plus.

Gérer la dette et son réaménagement de façon dynamique et constructive.

La commune a entrepris des négociations afin de réaménager ses emprunts les plus lourds et de reconstituer une capacité d'autofinancement nette. Elle entend accélérer sa capacité de désendettement afin de la ramener sur 5 ans à un niveau compatible à la taille de son budget et sortir définitivement des ratios du réseau d'alerte.

Elle pourra de ce fait, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, retrouver une capacité d'emprunt à la hauteur des investissements programmés. Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, la commune entend se désendetter de 7 millions d'euros sur 5 ans et contracter 2 millions d'euros de nouveaux emprunts, ce qui devrait permettre à la commune de revenir progressivement à un ratio cible tournant autour de 1000€ par habitant en 2026 contre plus de 1800€ par habitant en 2019.

La commune a d'ailleurs procédé au remboursement durable en 2021 de 20% de la ligne de trésorerie qui lui était consentie, soit 320 000 €, alors même que cette ligne de trésorerie n'avait cessé de progresser entre 2014 et 2020 en atteignant le plafond démesuré d'1,6 millions d'euros.



Partie 1 - Aperçu de l'environnement macro-économique

1. Le contexte international

Le contexte international est marqué par une crise sanitaire sans précédent qui affecte les collectivités locales. Par ailleurs, les conflits géopolitiques entre l'Union Européenne, les Etats-Unis, La Chine et la Russie influencent grandement les approvisionnements énergétiques. Cela induit une incidence directe pour les collectivités, que cela soit sur ses approvisionnements en gaz naturel (chauffages des bâtiments publics) et en essence (véhicules de travail). Ces postes budgétaires vont fortement augmenter en 2022 avec un impact estimé à 200 000 € pour la ville de La Trinité.

2. Le contexte national

Un contexte économique marqué par une reprise rapide : la France retrouverait dès la fin 2021 son niveau d'avant-crise

La levée des restrictions sanitaires à partir du printemps 2021 provoquent un rebond rapide de l'activité, qui reviendrait à son niveau d'avant-crise dès la fin 2021



Source: RESF 2022

Après un recul de 8,0% en 2020, le PIB devrait augmenter de 6% en 2021 (contre 5% prévus dans le programme de stabilité d'avril 2021) et de 4% en 2022, sous réserve d'une levée progressive des restrictions sanitaires nationales avant fin 2021 et une accélération de la consommation des ménages en 2022. La hausse du PIB est notamment portée par une progression de la demande intérieure, surtout de l'investissement.

Selon les prévisions du PLF, en 2022, le niveau de PIB devrait être supérieur de +1,5 points par rapport à 2019.

Le taux de chômage devrait ainsi revenir en-dessous de son niveau d'avant crise : au deuxième trimestre 2021, le taux de chômage s'est stabilisé à 8% et l'INSEE prévoit 7,6% pour le troisième trimestre. Au troisième trimestre 2019, avant la crise sanitaire, il était ressorti à 8,5%.

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

L'inflation atteindrait ainsi 1,5% en 2021, en lien avec la hausse des prix de l'énergie, et serait stable en 2022 à +1,5% (Rapport économique, social et financier 2022).

Une amélioration du solde public envisagée en 2022

Des mesures d'urgence en nette diminution, avec effet direct sur le solde public

Les dispositifs de soutien d'urgence mis en place depuis mars 2020 ont représenté, en 2020, 69,7 Md€ de dépenses pour les administrations publiques (dont notamment l'Etat), et 63,8 Md€ en 2021. En 2022, il est prévu que ces dépenses se réduisent à 8,1 Md€.

La fin de l'année 2021 et l'année 2022 témoigneraient ainsi d'une sortie graduelle des mesures d'urgence (activité partielle, fonds de solidarité, dépenses de santé,...).

La continuité du Plan de relance

Rappel des dispositifs de soutien mis en place dans le cadre du Plan de Relance

En complément des mesures d'urgence, le Plan de Relance a été mis en œuvre depuis l'été 2020, suite aux premières mesures d'arrêt des principales composantes de l'économie nationale lors du premier confinement. Il contient une enveloppe de 100 Md€ qui se répartit selon 3 grands objectifs :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs de soutien en faveur des collectivités locales ont été mis en place :

- La compensation des pertes de recettes (LFR 3 2020) : mise en place d'un filet de sécurité pour les collectivités du bloc communal. Cette compensation a été prolongée par décret sur les recettes fiscales du bloc communal en 2021.
- Les dispositifs d'avances remboursables à destination des départements au titre des pertes de DMTO mais également des AOM (LFR 4 2020).
- Le soutien exceptionnel à l'investissement local à travers la création de 3 fonds de dotations exceptionnelles, dont 2 en faveur du bloc communal : la DSIL exceptionnelle (950 M€) et la dotation de rénovation thermique des bâtiments publics (950 M€).
- Enfin, la compensation de charges (type les achats de masques, pour 228 M€).

Impact pour la commune de La Trinité:

Notons que la commune de La Trinité s'est donné les moyens de bénéficier de plusieurs subventions, que cela soit au titre de la DETR ou des investissements numériques dans les écoles dans le cadre du Plan de relance.

La continuité du plan de relance en 2022

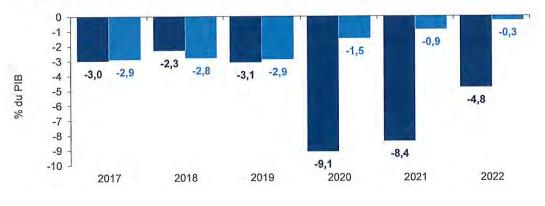
Après une prévision de 70 Md€ engagés avant la fin 2021, le Plan de Relance se poursuit en 2022, avec notamment des mesures en matière d'emploi, de formation et d'infrastructures de transport : 12,9 Md€ de crédits de paiements sont prévus en 2022. Les principaux dispositifs prolongés en 2022 et intéressant les collectivités locales sont les suivants :

- La compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les services locaux exerçant des activités industrielles et commerciales exploitées en régie (environ 200 M€) mise en place lors du PLFR 2021 (article 10),
- Un nouvel abondement exceptionnel de DSIL à hauteur de 350 M€ d'AE pour la contractualisation dans les contrats de relance et de transition écologique.
- Le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 à 20 M€ (article 46) avec des critères d'attribution élargis pour en faire profiter 2 000 communes supplémentaires

D'autres points demeurent en attente et doivent être revus en assemblée courant novembre (reconduction de la clause de sauvegarde pour les recettes de CVAE, soutien des AOM gérées en régie).

Grâce à la sortie des mesures d'urgence, des prévisions de réduction de moitié du déficit en 2022

Trajectoire du déficit public



■ Déficit public réel-prévision

■ Trajectoire loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022

Source: RESF 2022

Après avoir atteint 9,1% en 2020 du fait des dépenses engagées pour lutter contre les conséquences économiques de la crise sanitaire, le déficit public se réduirait à 8,4% du PIB en 2021 et atteindrait notamment 4,8% du PIB en 2022 : le déficit public serait ainsi quasiment réduit de moitié.

La nouvelle trajectoire de finances publiques prévoit un retour du déficit sous les 3% à horizon 2027 (Rapport économique, social et financier 2022).

Néanmoins, un ratio de dette publique baisse lentement

Trajectoire de la dette publique



A l'issue de l'exercice 2020, la dette publique a atteint 115,1% du PIB (soit +17,6 points par rapport à 2019). En 2021, ce ratio augmenterait d'environ +0,5 points (115,6% du PIB), la hausse étant contenue par le rebond vigoureux de l'activité.

En 2022, le PLF prévoit une baisse d'environ -1,6 points, pour atteindre 114,0% du PIB. Cette baisse repose sur la normalisation de la situation économique et sanitaire, qui conduirait à une baisse des dépenses de l'Etat (cf. ci-dessus).

Une forte progression des dépenses d'investissement chez les administrations publiques locales

L'impact de la crise sanitaire sur les collectivités locales a été plus limité que ce qui avait pu être anticipé. Plusieurs rapports, publiés à l'issue du premier confinement, prévoyaient en effet une très forte contraction de l'épargne brute des collectivités : le rapport du député Jean-René Cazeneuve de juillet 2020 anticipait une baisse de - 8,8 Md€ et la Cour des comptes, dans son rapport sur la situation des finances locales de juin 2020, la fixait à - 14,7 Md€ par rapport à 2019.

En 2020, le niveau de leur épargne brute a finalement atteint 30,8 Md€, certes en recul de - 3,7 Md€ (soit - 10,8 %) par rapport à 2019 (34,6 Md€) mais en maintenant un niveau comparable à 2018 (31,4 Md€).

En investissement, la baisse des dépenses a été particulièrement marquée en 2020, avec un recul de -7,5% sur l'ensemble des dépenses d'investissement hors dette et -13% sur les seules dépenses d'équipement, et ce malgré une augmentation de 15,4% des subventions versées.

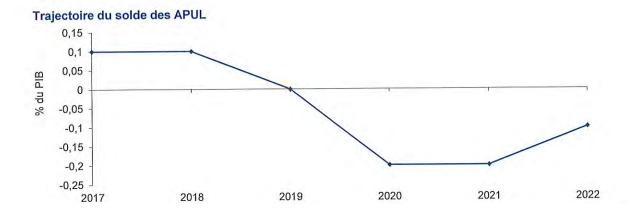


Cette situation résulte à la fois du cycle électoral mais également de la crise sanitaire et de confinements imposés qui ont repoussé le démarrage des projets.

L'année 2021 marque un rebond de l'investissement (dont effet du cycle électoral), quel que soit le niveau ou la taille de la collectivité (+6,9%), se rapprochant de leur niveau d'avant crise.

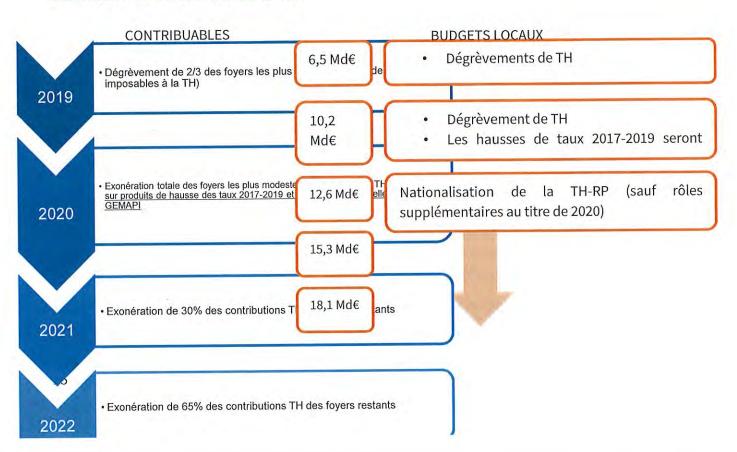
La hausse des dépenses d'investissement étant compensées par l'augmentation des recettes locales, le solde des administrations publiques locales (APUL) serait stable en 2021 par rapport à son niveau de 2020 (-4,2 Md€, soit une forte dégradation par rapport à 2019 : -1,1 Md€).

En revanche, en 2022, un ralentissement des dépenses d'investissement local entrainerait une réduction du déficit des APUL à -3,1 Md€.



3. Les principales dispositions du projet de loi de finances 2022 impactant les communes

Calendrier de la réforme de la TH



Commune de La Trinité Rapport d'orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 25/01/2022 Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

La réforme TH en 2021

2021 a vu l'entrée en vigueur de la première étape de la réforme de la TH, avec la disparition de la TH sur les résidences principales pour les 80% des ménages les moins aisés, le transfert du foncier bâti du département aux communes et l'application du coefficient correcteur « Coco ».

Par ailleurs, les 20% des ménages les plus aisés ont vu leur taxe d'habitation diminuer de 30% en 2021. Cette exonération se poursuivra en 2022 avec une diminution de 65% de leur taxe, pour une suppression totale programmée en 2023.

Impact pour la commune de La Trinité:

Au titre de la réforme de la TH, La Trinité s'est vue transférer 10,62 points de foncier bâti de la part du département, portant son taux de foncier bâti à 30,55%.

Vu que la hausse du taux du département n'était pas suffisante pour couvrir la perte de recettes de la TH (cas de commune sous-compensée), elle s'est vu attribuer un coefficient correcteur de 1,257693, qui viendra augmenter de plus de 25% le produit de foncier bâti perçu par la commune après réforme (hors hausse des taux).

Intégration des rôles supplémentaires dans les compensations de la taxe d'habitation – Amendement 2034 à l'article 11 de la loi de finances 2020

Pour rappel, la définition de la surcompensation ou de la sous-compensation était établie sur la différence entre un panier de ressources supprimées et un panier de ressources transférées en compensation.

Recettes avant réforme	Recettes après réforme
Produit THRP communal	TFB départementale transférée
Allocations compensatrices TH communales 2020	Allocations compensatrices FB départementales 2020
Moyenne des rôles supplémentaires TH de la commune 2018 – 2020	Moyenne des rôles supplémentaires FB département 2018 à 2020
Produit TFB communal	Produit TFB communal

Chacun de ces paniers comprend notamment le montant de la moyenne annuelle des rôles supplémentaires (RS) émis en 2018, 2019 et 2020, au titre de l'année en cours ou d'une année antérieure (THRP pour les ressources supprimées, TFPB du département sur le territoire de la commune pour les ressources transférées).

Dans certains cas, au regard du montant des RS de TFPB, l'application de la définition des paniers de ressources pouvait conduire, pour certaines communes dont le panier de ressources supprimées est très faible face à un panier de ressources transférées conséquent, à l'affectation d'une moindre compensation, voire à un prélèvement supplémentaire.

Par ailleurs, les travaux annuels de mise à jour des bases d'imposition à la THRP au titre de 2020 ont pu, localement, être affectés par les effets de la crise sanitaire. Cela a pu se traduire par une minoration du montant du panier de ressources supprimées et affecter ainsi le mécanisme de la

Commune de La Trinité Rapport d'orientations budgétaires Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



menée au début de 2021 au titre de 2020 ne pouvaient être pris en compte.

Il a été acté lors de l'adoption de cet amendement de revoir et d'élargir ce mécanisme de compensation, d'une part en retirant du panier de ressources transférées la moyenne annuelle des RS de TFPB émis au profit du département sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020, d'autre part en intégrant dans le panier de ressources supprimées les RS émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de 2020, date à laquelle a pris fin la campagne de rattrapage de mise à jour des bases d'imposition à la THRP.

Impact pour la commune de La Trinité :

L'impact éventuel sur la commune de La Trinité sera à évaluer au regard de l'évolution du coefficient correcteur pour 2022.

La compensation dérogatoire de l'augmentation de taux taxe d'habitation entre 2017 et 2019 Pour rappel, le calcul du coefficient correcteur qui détermine le montant de compensation adressé aux communes prend comme base le taux de taxe d'habitation 2017.

Un amendement a été adopté le 14 octobre permettant, de façon dérogatoire, de compenser les communes qui avaient augmenté leur taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019, dans 2 cas particuliers :

- Dans le cadre d'un pacte financier et fiscal aux termes duquel la nécessité d'une harmonisation fiscale entre les communes se traduisait par une augmentation des taux pour certaines et une baisse des taux pour d'autres (conditions : pas de hausse fiscale sur le territoire);
- Dans le cadre d'un arrêté préfectoral qui les aurait contraints à augmenter leur taux de taxe d'habitation pour équilibrer leurs comptes à la suite d'observations formulées par une chambre régionale des comptes sur les trois exercices de 2017 à 2019.

Notons que la question de la baisse des taux entre 2017 et 2019, au bénéfice des communes dans le calcul du Coco, n'a pas été abordée.

Impact pour la commune de La Trinité :

La commune de La Trinité n'est pas concernée par ce mécanisme.

La non-compensation de la taxe d'habitation du syndicat Val de Banquière

Le syndicat Val de Banquière n'a pas été compensé sur la perte de la contribution fiscalisée de taxe d'habitation. Pour mémoire, la réforme de la taxe d'habitation visant à compenser les pertes de recettes pour les collectivités locales, comme cela est encore expliqué dans le projet de Loi de Finances 2022, n'intègre pas la compensation de la taxe d'habitation des SIVOM.

Cela a généré une hausse automatique injuste, appliquée par le gouvernement de force, de la taxe sur le foncier bâti de 6 points qui vient pénaliser les contribuables trinitaires.

Reçu en préfecture le 25/01/2022





ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

Le recours et la question prioritaire de constitutionalité posée par la commune de La Trinité examiné par le conseil constitutionnel

La commune de La Trinité a introduit un recours au tribunal administratif de Nice afin de corriger cette injustice fiscale qui atteint à sa libre administration et au principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant la Loi. Ce recours vise à contester le calcul du coefficient correcteur qui n'intègre pas la fiscalité des SIVOM.

La commune de La Trinité a introduit par ailleurs une QPC, une question prioritaire de constitutionnalité, visant à remettre en cause le bienfondé constitutionnel de Loi portant sur la suppression de la taxe d'habitation qui ne prévoyait pas de compensation.

Cette QPC repose sur le non-respect de l'égalité des citoyens devant la Loi et l'atteinte à la libre administration des collectivités locales, deux principes constitutionnels fondamentaux.

La QPC déposée par la commune de La Trinité a été jugée recevable par le tribunal administratif de Nice en date du 14 septembre 2021 et transmise au Conseil d'Etat comme le prévoit la procédure.

Le Conseil d'Etat a jugé sérieuse la question posée par La Trinité en argumentant sur le fait qu'il était recevable que l'égalité des citoyens devant la Loi puisse avoir été remise en cause, la question de la libre administration étant aussi posée dans le cas de La Trinité.

Le Conseil d'Etat a transmis la QPC le 14 décembre 2021 au Conseil Constitutionnel qui étudiera la question dans un délai de 3 mois. Pour mémoire, le Conseil Constitutionnel a seulement étudié une quarantaine de QPC en 2021 et près d'un tiers ont trouvé une issue favorable.

Impact pour la commune de La Trinité

Si la commune voit son recours validé par le Conseil Constitutionnel, elle pourrait obtenir un million d'euros, une somme qui serait intégralement consacrée à une baisse d'impôt sur le foncier bâti.

La réforme des impôts de production sur les collectivités

Rappelons que la réforme prévoit de préserver la dynamique des bases existantes, à travers un PSR dynamique de compensation : la compensation est égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB et de CFE appliqués en 2020.

La réduction de 50% des valeurs locatives TFPB et de CFE des locaux industriels suscite ainsi une hausse prévisionnelle de +352 M€ du PSR de compensation de la part de l'Etat (Article 13 du PLF 2022) en raison du dynamisme des bases de ces impositions.

Les collectivités connaitraient ainsi en 2022 une recette dynamique.

Impact pour la commune de La Trinité:

La commune de La Trinité est concernée par cette mesure dans le cadre de ses bases de foncier bâti de locaux industriels. A ce titre, elle perçoit une compensation de 47,6 k€ en 2021, compensation qui sera dynamique en 2022.

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

La suppression de 3 exonérations d'impôts locaux

Le PLF 2022 supprime 3 exonérations d'impôts locaux :

- L'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté;
- L'exonération temporaire de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté;
- L'exonération temporaire de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

Impact pour la commune de La Trinité:

La commune de La Trinité est concernée par cette mesure pour la part foncier bâti uniquement.

Les autres dispositions intéressant les collectivités

1.1 Nouvelles incitations financières au bénéfice des communes nouvelles

Le PLF 2022 propose de nouvelles incitations financières au bénéfice des communes nouvelles (augmentation de la dotation d'amorçage, éligibilité des communes rurales de plus de 10 000 habitants à la DSU).

- 1.2 Concours financier de l'Etat et péréquation
- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Enveloppe stable au niveau national (1 Mds€ depuis 2016). La modification des indicateurs de péréquation induite par la réforme de la TH sera susceptible d'entrainer des changements dans la répartition de cette enveloppe à terme.

Impact pour la commune de La Trinité :

Pour La Trinité, l'évolution se fera dans le cadre de l'ensemble intercommunal composé de la Métropole et des communes membres.

Concours financiers de l'Etat – Article 11 du PLF 2022

Les concours financiers plafonnées progressent au total de +612 M€ par rapport à la LFI pour 2021 (hors mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire), sous l'effet de nouvelles mesures, dont :

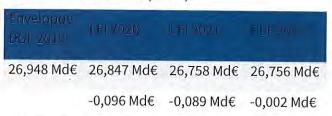
- Effets de la dynamique de certains dispositifs de compensation (progression du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels)
- Croissance de la TVA des Régions (ex DGF)
- Hausse de dotations de soutien à l'investissement /calamité, par exemple :



ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE Création d'une dotation de compensation péréquée (DCP) au profit des départements à

- hauteur de 52 M€;
- L'instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes Maritimes, doté de 150 M€ au total (dont 31 M€ seront consommées
- Dans ce même cadre, une majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité destinée aux communes frappées par des catastrophes naturelles afin d'accompagner les collectivités des Alpes Maritimes dans leur effort de reconstruction.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)



*A périmètre constant, hors réajustements du droit de compensation de La Réunion suite à la recentralisation du RSA (+0,0297 Md€)

Stabilité relative de l'enveloppe de DGF au niveau national, avec une nouvelle progression de la péréquation de +230 M€ en 2022, supérieure à l'augmentation connue en 2021 (+220 M€) :

- o DSU de +95 M€;
- o DSR de +95 M€;
- o Dotation d'intercommunalité +30 M€;
- o Péréquation départementale +10 M€.

Ces augmentations sont financées par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

Notons toutefois que le nombre de communes concernées par un « écrêtement » de leur dotation forfaitaire sera réduit suite à un relèvement du seuil d'écrêtement. L'écrêtement se concentrera ainsi davantage sur les communes dont les ressources sont les plus élevées.

Impact sur la commune de La Trinité:

- Pour rappel, en 2021, la dotation forfaitaire de la commune a connu un écrêtement de 36 709
- Par ailleurs, concernant les dotations de péréquation :
- La commune est redevenue éligible à la DSU en 2021 et a donc perçu une attribution spontanée de 97 190 €.
- La commune redevient également éligible à la part principale de la DNP, et perçoit un montant de 455 €.
- En revanche, la commune n'est pas éligible à la DSR.

Reçu en préfecture le 25/01/2022





La réforme des indicateurs utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Par indicateur fiscal, nous entendons : Potentiel fiscal, financier ou de l'effort fiscal ou du potentiel fiscal agrégé ou de l'effort fiscal agrégé.

Pourquoi cette réforme ?

La loi de finances pour 2021 a mis en œuvre deux grandes réformes des finances locales :

- La suppression de la Taxe d'Habitation et la création d'un nouveau panier de ressources en compensation (transfert de la part départementale de la TFB aux communes et affectation de fractions de TVA aux intercommunalités et aux départements)
- La division par deux des valeurs locatives des locaux industriels affectant directement le niveau des bases de CFE et de TFB avec une compensation à l'euro près intégrant la dynamique des bases mais avec un taux figé à 2020.
- Rappel: Article 252 de la LF 2021

Le panier de ressources pris en compte pour le calcul du potentiel fiscal dans le bloc communal est élargi aux nouveaux éléments de compensation issus des réformes (effet du coefficient correcteur, TVA, compensations,...).

L'article introduit également une fraction de correction dans le calcul des indicateurs, qui vise à lisser les effets des réformes fiscales sur le niveau des indicateurs financiers entre 2022 et 2028.

Article 47 du PLF 2022 : Poursuite de la réforme des indicateurs financiers

L'article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme du calcul des indicateurs financiers et précise l'article 252 de la LF 2021. Cette réforme vise à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités :

- Il élargit à nouveau le périmètre de ressources communales prises en compte dans le périmètre du potentiel fiscal (Moyenne des 3 dernières années de DMTO perçu par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes et la majoration de la TH sur les résidences secondaires);
- Il simplifie le calcul de l'effort fiscal tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune (écarts entre les taux de la commune et les taux moyens nationaux), un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (mobilisation par la commune de son potentiel : combien je prends par rapport à mon potentiel);
- Il maintient le principe de fraction de correction sur le calcul du potentiel fiscal.
- Les enjeux de la réforme

Pour rappel, ces indicateurs sont utilisés dans le calcul de nombreuses dotations et fonds de péréquation comme la DGF des communes, le FPIC, la dotation élu local, la dotation biodiversité. Ils peuvent également être intégrés dans des systèmes de péréquation locaux tels que la DSC, le calcul de la contribution à certains syndicats,...

Commune de La Trinité Rapport d'orientations budgétaires Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022





ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

La réforme pourrait ainsi avoir comme conséquence le repositionnement des collectivités et des EPCI au regard des moyennes nationales d'ici 2028 de manière lissée, ayant ainsi un impact sur leurs dotations.

Impact sur la commune de La Trinité:

Ceci concerne la commune de La Trinité, notamment pour les dotations pour lesquelles elle est éligible (DNP et DSU). Il conviendra ainsi d'étudier l'évolution qui sera communiquée pour 2022 pour le ratio de la commune et pour les moyennes par rapport auxquelles son éligibilité se fonde.

Maintien des dotations de soutien à l'investissement local

Les collectivités bénéficient de :

- o 276 M€ de CP supplémentaires en 2022 pour couvrir les engagements pris au titre de la DSIL exceptionnelle,
- o En parallèle, 500 M€ de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 M€ au titre de la DSIL et 100 M€ pour la dotation de rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement)

Affiché le



ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

Partie 2 – analyse comparée avec d'autres communes de même taille en 2019

Nous comparons quelques ratios financiers de la commune à d'autres commune de même taille démographique et ayant une proximité géographique. L'analyse se fonde sur l'année 2019 du fait de la non-représentativité des données 2020, celle-ci étant une année exceptionnelle.

De plus, la commune de La Trinité a pris des mesures de redressement de sa situation financière dès 2021 (augmentation du foncier bâti, reprise des compétences périscolaires en 2022,...), ce qui rend peu pertinentes les données 2020 quant à la situation de la commune.

Ces comparaisons rendent ainsi compte de la situation de départ de la commune au début du mandat. Il conviendra de suivre l'évolution de ce panel et de ces indicateurs dès stabilisation des moyennes en 2021 et dans les exercices suivants.

Le panel comparatif de communes est le suivant :

EPCI	Communes	Population totale 2019*
CA du Pays de Grasse	Mouans-Sartoux (MS)	9 991
CA de Sophia Antipolis	Biot	10 121
Métropole Nice Côte d'Azur	Carros (Car)	11 759
CA de la Riviera Française	Roquebrune-Cap-Martin (RCM)	13 093
CA de la Riviera Française	Beausoleil (Beau)	14 006
CA de Sophia Antipolis	Valbonne (Val)	13 652
CA de Sophia Antipolis	Villeneuve-Loubet (VL)	14 844
Métropole Nice Côte d'Azur	Vence	18 929
CA Cannes Pays de Lérins	Mougins (Mou)	19 411
Métropole Nice Côte d'Azur	Saint-Laurent-du-Var (SLV)	28 831
Métropole Nice Côte d'Azur	La Trinité	10 154
Montpellier Méditerranée Métropole	Le Crès (Crès)	9 381
Métropole Aix Marseille Provence	Cabriès (Cab)	10 033
Métropole Aix Marseille Provence	Saint Rémy de Provence (SRP)	9 834
Montpellier Méditerranée Métropole	Saint Jean de Védas (SJV)	9713
Métropole Aix Marseille Provence	Fuveau (Fuv)	10 149
Métropole Aix Marseille Provence	Pélissane (Pel)	10 474
Métropole Aix Marseille Provence	Trets	11 076

Métropole Aix Marseille Provence

Berger Levrault

ID : 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

Septèmes les Vallons (Sep)

is (Sep) 10 933

Montpellier Méditerranée Métropole Juvignac (Juv)

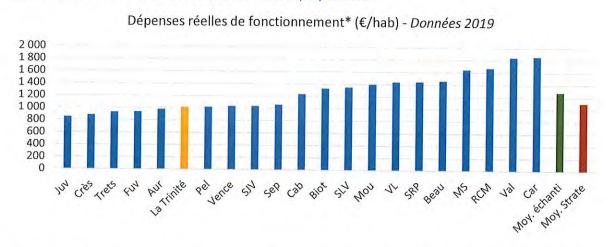
10 979

Métropole Aix Marseille Provence Auriol (Aur)

11 583

Les ratios sont les suivants :

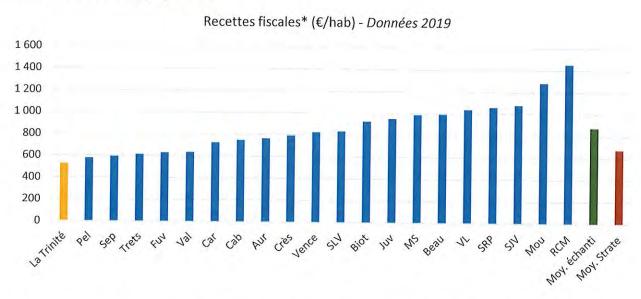
Dépenses réelles de fonctionnement / population



^{*}Selon la définition DGFIP: Débits nets des comptes 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67 (sauf 675 et 676)

Notons que les dépenses de fonctionnement de La Trinité sont, en 2019, inférieures à la moyenne de l'échantillon (-20,69%) et à la moyenne de la strate (-8,22%).

Recettes fiscales / population



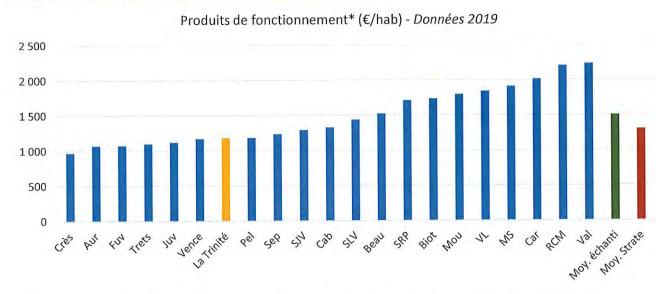
^{*} Définition DGFiP : Crédits nets des comptes 731, 732 (sauf 73211 et 73212), 733 à 738 - Débits nets des comptes 739 (sauf 739211 et 739212).

Notons que La Trinité compte avec les recettes fiscales les plus faibles de l'échantillon.

^{*}Population INSEE 2019



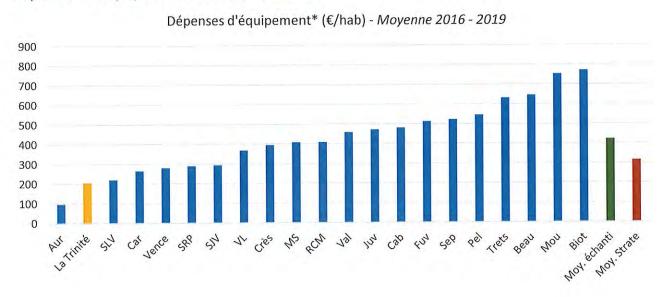
Recettes réelles de fonctionnement / population



^{*} Définition DGFiP : Crédits nets des comptes 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77 (sauf 775, 776, 777) et 79.

Notons que La Trinité perçoit des recettes réelles de fonctionnement inférieures à la moyenne de l'échantillon (-21,49%) et à la moyenne de la strate (-9,44%).

Dépenses d'équipement brut / population



^{*}Définition DGFiP: Débits des comptes 20, 21 et 23 - Crédits des comptes 237 et 238

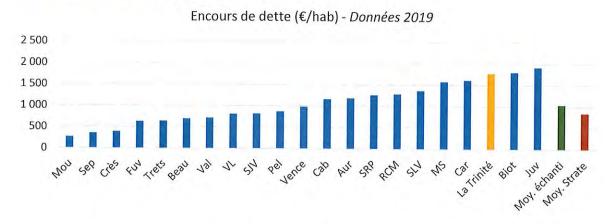
Nous tenons compte ici de la moyenne 2016-2019.

Notons que la commune de La Trinité possède une moyenne de dépenses d'équipement 2016 – 2019 inférieure à la moyenne de l'échantillon (-51,57%) et à la moyenne de sa strate (-35,23%).



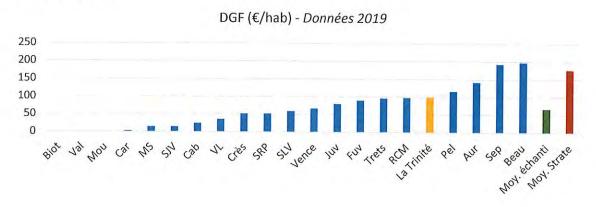


Encours de dette / population



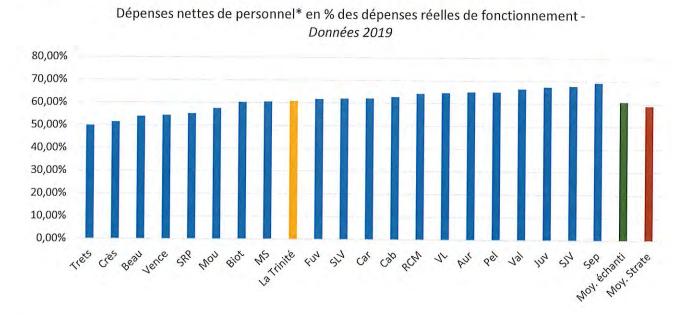
Notons que la commune de La Trinité possède un encours de dette supérieur à la moyenne de l'échantillon (+70,67%) et à la moyenne de sa strate (+108,94%).

DGF / population



Notons que la commune de La Trinité reçoit une DGF supérieure à la moyenne de l'échantillon (+48,16%) mais inférieure à la moyenne de sa strate (-44,07%).

Dépenses nettes de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement



Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

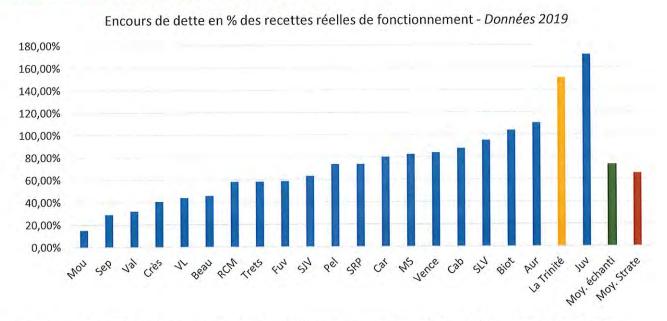


ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

*Définitions DGFiP: Débits nets des comptes 621, 631, 633 et 64 diminues comptes à terminaison en 9.

Notons que les dépenses nettes de personnel de La Trinité pèsent plus lourd sur les dépenses réelles de fonctionnement en comparaison à la moyenne de sa strate, mais leur poids est équivalent à celui de la moyenne de l'échantillon.

Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement



Notons que le poids de l'encours de dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de la commune de La Trinité est très largement supérieur au poids moyen de l'échantillon mais aussi au poids moyen de la strate.

Partie 3 - Les orientations budgétaires

Pour rappel, au regard des écarts précédemment identifiés entre le compte administratif de la commune et son compte de gestion, nous repartons pour cette analyse des comptes de gestion 2014 – 2020 de la commune, sur le grand livre provisoire en date du 02/11, du budget primitif 2021 et du budget supplémentaire 2021.

Rappelons également que, au DOB 2021, des retraitements avaient été effectués au long de la période rétrospective 2014 - 2019, afin de donner une image plus fidèle de la situation financière structurelle de la commune. L'analyse rétrospective ci-après est réalisée sur la base des comptes ainsi retraités, mis à jour avec les données définitives 2020 et les données 2021.

1. Les comptes 2020 et les variations par rapport à 2021

Les comptes définitifs 2020 se présentent de la façon suivante :

	LV 5050	MA	
Charges à caractère général (D011)	1 980 481	Dépenses récurrentes (D20+D21+D23+Op. équip.)	389 542
Dépenses de personnel (D012)	6 620 181	Subventions d'équipement versées	
Atténuation produits (D014)	82 953	Amortissement du capital de la dette existante	1 711 110
Autres charges courantes (D65)	1 056 529	Emprunts pour refinancement de dette (166)	0
DEPENSES DE GESTION	9 749 144	Autres dépenses d'investissement	2 020 000
Charges financières (D66)	617 795	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 1,20 65
Charges exceptionnelles (D67)	10 436	Opérations d'ordre	0
Opérations d'ordre (042)	458 635	DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	4 120 65
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10.827.011		
		FCTVA	185 267
Produits des services (R70)	541 218	TLE	608
mpôts et taxes (R73)	8 099 793	Excedent de fonctionnement capitalisés (R1068)	1 498 473
Dotations et participations (R74)	1 276 474	Subventions d'investissement reçues (hors amendes)	3 741
Autres produits (R75)	369 138	Autres immobilisations financières	1 648 123
Atténuation de charges (R013)	30 647	Autres recettes d'investissement	2 020 000
RECETTES DE GESTION	10 317 270	Emprunts (1641)	0
Produits financiers (R76)	263 474	Emprunts pour refinancement de dette (166)	0
Produits exceptionnels (R77)	72 967	RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 355 217
Opérations d'ordre (042)	0	Opérations d'ordre	458 635
OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 653 711	RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	5 814 847
cential de fonctionnement après opret	268 ANY	késultai d'invesiuscineni apièx report	100/30%
ÈSULTAT DE CLŌŢURE AU 31/12			-269 594
incours de dette			16 603

Envoyé en préfecture le 25/01/2022 Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



ID : 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

L'analyse des comptes de gestion d'une part et les échanges de travail avec la commune d'autre part nous ont permis d'identifier un certain nombre d'éléments exceptionnels ou non récurrents qu'il convient de retraiter dans l'analyse de la situation financière 2020 de la commune.

Perception en 2019 de 3 années de DSC qui ont gonflé artificiellement les résultats 2019, entachés d'insincérité (cf. délibération du 20 mai 2019)

La commune a perçu en 2019 une avance correspondant à 3 années de DSC. Le montant avancé sera ainsi déduit des versements prévus pour les années suivantes (DSC nulle en 2020 et 2021, soit une perte de recette). Cette avance n'a pas été comptabilisée de manière à rattacher les recettes aux exercices dédiés (produits constatés d'avance). Nous simulons ces rattachements dans l'analyse des données 2020.

	2019	2020	2021	2022
DSC perçue	1 189 854	0	0	396 618
DSC retraitée	396 618	396 618	396 618	0

Le retraitement des comptes 2020

Une fois ces retraitements effectués, les comptes définitifs 2020 se présentent de la façon suivante :

en C	OY 5050	PA 6	
Charges à caractère général (D011)	1 980 481	Dépenses récurrentes (D20+D21+D23+Op. équip.)	389 542
Dépenses de personnel (D012)	6 620 181	Subventions d'équipement versées	0
Atténuation produits (D014)	85 392	Amortissement du capital de la dette existante	1711116
Autres charges courantes (D65)	1 056 529	Emprunts pour refinancement de dette (166)	0
EPENSES DE GESTION	9 742 583	Autres dépenses d'investissement	2 020 000
harges financières (D66)	617 795	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 120 657
harges exceptionnelles (D67)	10 436	Opérations d'ordre	0
Opérations d'ordre (042)	458 635	DÉPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	4 120 657
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	10 829 450		
		FCTVA	185 267
Produits des services (R70)	541 218	TLE	608
mpôts et taxes (R73)	8 496 411	Excedent de fonctionnement capitalisés (R1068)	1 498 473
Ootations et participations (R74)	1 276 474	Subventions d'investissement reçues (hors amendes)	3 741
Autres produits (R75)	369 138	Autres immobilisations financières	1 648 123
Atténuation de charges (R013)	30 647	Autres recettes d'investissement	2 020 000
RECETTES DE GESTION	10 713 888	Emprunts (1641)	0
Produits financiers (R76)	263 474	Emprunts pour refinancement de dette (166)	0
Produits exceptionnels (R77)	72 967	RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 356 21
Opérations d'ordre (042)	0	Opérations d'ordre	458 635
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 050 329	RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	5 814 84
Test lint de fanctionnement après report	3/5/340	Résultat après reporti	100.902
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12			124 585
Encours de dette			16 603

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

L'analyse rétrospective ci-après est réalisée sur la base des comptes 2020 ainsi retraités et des comptes 2021 qui doivent être consolidés ultérieurement dans le cadre du compte administratif qui sera présenté en 2022.

2021, une année de transition et de nombreuse difficultés affrontées

L'année 2021 a été marquée par de nombreuses dépenses héritées du passé qu'il a fallu régulariser: remboursement du FCTVA du département et du SIVOM Val de Banquière, remboursement d'engagements budgétaires non reportées datant de 2019 (vidéoprotection), régularisation comptables, mais aussi par de nombreuses dépenses laissées en suspens comme le changement des sols amiantés de la restauration scolaire de l'école Lepletier et de nombreux travaux de sécurisation des écoles afin de se conformer aux règles vigipirates.

Les charges de personnel, estimées dans le BP 2021 à 6 729 000 € ont été contenues et devraient s'établir près de 100 000 € en dessous de cette estimation, soit à un niveau comparable à 2020. Cette stabilisation reflète toutefois des changements notables puisque les charges de personnel traduisent un renforcement numérique important des équipes opérationnelles de terrain et des restructurations importantes dans l'encadrement.

Il convient en effet de noter que la ville a déployé en 2021 plusieurs nouveaux services publics :

- les cartes d'identité et passeports,
- le guichet familles,
- une mission de contrôle de la fiscalité locale,
- une mission de recherche de subvention,
- un centre de vaccination municipal

Des dépenses nouvelles ont dû être absorbées à hauteur de 216 000 € comme le doublement de la pénalité SRU issue de la période triennale 2017-2019 qui a impliqué que la commune de La Trinité a subi un arrêté de carence en logements sociaux.

Les recettes ont évolué en 2021 avec une augmentation des redevances des services (+121 k€), une hausse des remboursements de frais par d'autres redevables (+183 k€) et des recettes fiscales en hausse.

Entrée en Vigueur de la réforme de la TH	Etal 1259 2021
Base réelle FB nette	13 317 000
Taux FB suite à la réforme de la TH (taux communal 2020 + taux départemental 2020) (1)	30,55
Produit de la taxe foncière avant Coco	4 068 344
Coefficient correcteur estimé (2)	1,257693
Produit FB après coefficient	5 128 992
Augmentation du taux de foncier voté par la commune pour 2021 (3)	8,00
Produit résultant de cette hausse de taux	1 065 360
Produit de la taxe fonciére 2021	6 194 352

Envoyé en préfecture le 25/01/2022 Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



L'entrée en vigueur de la réforme TH 2020

Notons également en 2021 l'entrée en vigueur de la réforme de la TH : la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales.

- (1) Via le mécanisme de compensation, la commune se voit transférer le taux de foncier départemental : son taux de foncier augmente de 10,62 points, soit un taux de foncier global de 30,55%.
- (2) La hausse de produit induite par le transfert du taux départemental n'est pas suffisante pour couvrir les recettes perdues par la commune au titre de la réforme. Celle-ci se voit attribuer un coefficient correcteur égal à 1,2576, qui vient augmenter son produit de 1 061 k€.
- (3) Par ailleurs, la commune a voté une augmentation de 8 points de son taux de foncier bâti en 2021, ce qui représente 1 065 k€ supplémentaires. Notons que le coefficient correcteur ne s'applique pas à la hausse des taux après 2020.

Ainsi, avec un taux de foncier de 38,55% en 2021 et un Coco de 1,26, la commune percevrait 6 194 k€ de recettes au titre du foncier bâti en 2021.

2. Rappel de l'évolution des dotations entre 2019 et 2021

Notons une baisse du chapitre 74, portée notamment par une baisse de la DGF sur la période au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Par ailleurs, notons en 2021 une diminution des compensations d'exonération de taxe d'habitation du fait de la réforme de la TH. Ces recettes perdues au chapitre 74 seront compensées au chapitre 73 : elles sont prises en compte dans le mécanisme de calcul du coefficient correcteur.

3. Un rattrapage du niveau de l'épargne de gestion

L'important rattrapage amorcé au niveau de l'EBE nécessite des efforts soutenus en 2022 et les années à venir pour devenir suffisant. Cette épargne nette reste toujours fragile, d'où l'attention portée sur cet indicateur.

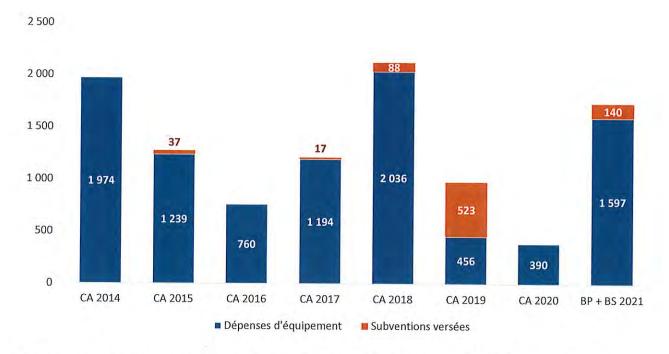
L'évolution de la situation financière de la commune se caractérise par :

- Une progression des dépenses de gestion modérée (+0,35% en moyenne par an).
- Une légère hausse des recettes de gestion sur la période (+0,85% en moyenne par an)
- En 2021, une prévision d'amélioration des soldes intermédiaires de gestion : après une baisse ininterrompue depuis 2018, les soldes intermédiaires de gestion connaissent à nouveau une croissance en 2021 : l'EBE dépasse ainsi les 12% de recettes de gestion.
- Le poids de la dette reste lourd à porter par les finances de la collectivité, d'où l'enjeu d'agir sur cet axe en 2022. Il faut noter que la collectivité dispose en 2022 des moyens de travailler sur cela car elle a retrouvé une crédibilité au regard des choix budgétaires réalisés, de la gestion maîtrisée et du travail soutenu avec la direction départementale des finances publiques.

Affiché le



4. Evolution des dépenses d'équipement de la commune



Les dépenses d'équipement s'élèvent à 8049 k€ entre 2014 et 2020, soit 1149 K€ par an, soit 114 €/habitant en moyenne par an.

Les prévisions pour 2021 s'élèvent à 1597K€, soit 156€ par habitant. Cet effort d'investissement sera soutenu en 2022 afin de rétablir un meilleur entretien des bâtiments communaux et notamment des écoles. Il faut souligner que cet effort d'investissement n'a été possible que par l'obtention de nombreuses subventions.

La ville a obtenu plus de 600 000 € de subventions notifiées en 2020 de multiples financeurs : l'Europe avec le FSE, l'Etat avec le plan de relance et la DETR, l'ARS, la Région, la CAF, la métropole NCA. Ce travail colossal de recherche de financement et de consolidation budgétaire se poursuivra sur 2022.

Evolution de l'encours de dette – Article 13 I PFP

Objectif 3 de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (LPFP) : L'amélioration de la capacité de désendettement (seuil maximum fixé : 12 ans)

en ke	CA 2014	CA 2015	CA 2016	ÇA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP + RS 2021	TCAM 14 - 21
Encours de dette au 31/12	20 143	20 547	22 028	20 536	18 918	18 032	16 603	15 151	-3,99%
Capacité de désendettement	51,78	ns	25,62	39,79	ns	21,13	24,53	12,27	



Partie 4 - Analyse prospective (2022 - 2026)

La projection de la trajectoire financière se fonde sur le BP+BS 2021 de la commune ainsi que, de façon ponctuelle, sur la moyenne 2014 – 2020 de certains comptes.

1. Evolution prévisionnelle de l'équilibre d'exploitation

Les hypothèses de la projection de la trajectoire financière

La base 2021 est construite sur le BP+BS 2021 de la commune, de façon ponctuelle, de la moyenne 2014 – 2020 de certains comptes, et des résultats reportés 2020.

Dès 2022, et sur la base de 2021 :

- Pour le chapitre 011, une croissance de 1,5% par an.
- Pour le chapitre 012, une évolution annuelle prudente de 2,0% (effet GVT). L'effet GVT relève de la croissance naturelle des salaires liée à l'ancienneté des agents.
- Pour le chapitre 65, une évolution annuelle de 1%.
- Pour les charges financières, reconstitution de l'échéancier de la dette.
- Pour les charges exceptionnelles, nous prenons la moyenne 2014 2020.

En parallèle, nous intégrons en 2022 des hypothèses concernant la reprise de la compétence périscolaire en 2022 :

- +300 k€ au chapitre 011,
- +1 000 k€ au chapitre 012

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (au sens de l'article 13 de la LPFP) pourraient, dans ce cadre, évoluer comme suit :

en kk.		CA 2020	2021 previsionnel
Charges à caractère général (D011)	2 242	1 980	2 141
Dépenses de personnel (D012)	6 388	6 620	6 729
Autres charges courantes (D65)	1 128	1 057	1 063
Charges financières (D66)	673	618	567
Charges exceptionnelles (D67)	5	10	224
- Atténuation de charges (R13)	117	31	44
Dépenses réelles de fonctionnement (art. 13 LPFP)	10.319	10 254	10 679
Evolution N/N-1		-0,62%	4,14%

2022	2023	2024	2025	20,00
2 440	2 477	2 514	2 552	2 590
7 863	8 021	8 181	8 345	8 511
1 073	1 084	1 095	1 106	1 117
513	458	408	364	329
9	9	9	9	9
44	44	44	44	44
11 855	12 005	12 163	12 332	12 513
11,01%	1,27%	1,31%	1,39%	1,47%

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



Les éléments de recettes pris en compte :

- Au chapitre 70, un pourcentage d'évolution de 1% / an
- Au chapitre 73:
- Concernant la fiscalité locale, nous prenons l'hypothèse que les bases évoluent selon le taux de croissance annuel moyen observé entre 2014 et 2020.
- Evolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation de 2% par an.
- La DSC est nulle en 2021 mais retrouve en 2022 son niveau de 2018.
- Enfin, les autres produits du 73 sont considérés comme stabilisés sur la base de leur valeur 2020.
- Au chapitre 74:
- Des baisses successives de la dotation forfaitaire (-5% par an)
- Une nouvelle recette au titre de la DSU de 97 k€ en 2021, stable sur la période,
- Une nouvelle recette au titre de la DNP en 2021 (455 €), stable sur la période,
- La disparition de la compensation d'exonération de la TH dès 2021,
- Le FCTVA évolue selon les charges correspondantes,
- Les autres recettes sont considérées comme stables dans la simulation selon leur niveau de 2021.
- Au chapitre 75, une croissance prévue de 1% par an pendant la durée de la projection.
- Pour le chapitre 014 :
- Un reversement au FPIC (60 k€) stable sur la période prospective,
- Un prélèvement au titre de la loi SRU de 214 k€ jusqu'en 2023, puis qui diminue à 100 k€ sur le reste de la période prospective,
- Les produits financiers sont simulés selon l'échéancier de remboursement de dette de la Métropole et en prenant en compte les versements du fonds de soutien.
- Le montant des produits exceptionnels est simulé à hauteur de la moyenne 2014 2020, hors 775.

2. Le bouclier fiscal trinitaire contre la hausse automatique de la TH du SVDB

La reprise de compétence périscolaire

En parallèle, dès 2022, est simulée la reprise de la compétence périscolaire par la commune, jusquelà menée par le SIVOM Val de Banquière, donnant lieu aux hypothèses suivantes :

- Une augmentation des recettes en lien avec le périscolaire au chapitre 70 de +80 k€, notamment en raison des majorations CAF.
- Une hausse de 5 points de foncier bâti provenant du SIVOM Val de Banquière et se traduisant pour la commune par une valorisation de fiscalité de 676 000 € neutralisée par une suppression de cette fiscalité au SIVOM Val de Banquière.
- +600 k€ de subvention CAF existant

La reprise de la fiscalité additionnelle du foncier bâti du Syndicat Val de Banquière

 Une hausse de 9.9 points de foncier bâti provenant du SIVOM Val de Banquière et se traduisant pour la commune par une valorisation de fiscalité +1 315 123 € neutralisée par une suppression de cette fiscalité au SIVOM Val de Banquière.

Reçu en préfecture le 25/01/2022





Une hausse des participations de 1 315 123 € relative au fonction mement du 5√55.

Pour mémoire, à moyens constants, le foncier bâti aurait dû augmenter automatiquement de 2 points en 2022 en raison de la non-compensation de la taxe d'habitation des syndicats intercommunaux.

Afin de neutraliser cette injustice et éviter une nouvelle hausse du foncier bâti, la commune de La Trinité va reprendre l'entièreté du taux jusque-là affecté au SVDB et va absorber sur son budget principal le manque à gagner en 2022. Elle versera au syndicat intercommunal du Val de Banquière une participation lui permettant de faire fonctionner les services délégués à ce jour.

Le bouclier fiscal trinitaire et l'évolution des recettes fiscales

Il s'agit d'établir un bouclier fiscal dans l'intérêt des trinitaires en absorbant la hausse automatique du foncier bâti par des économies sur le budget principal de la ville.

eni k€	CA 1015	5A 1020	
Produit des services (R70)	614	541	852
Impôts et taxes (R73)	9 193	8 100	9 482
Dotations et participations (R74)	1 449	1 276	1 149
Autres produits (R75)	474	369	370
Produits financiers (R76)	271	263	255
Produits exceptionnels (R77)	122	73	80
- Atténuation produits (D014)	145	83	302
Recettes réelles de fonctionnement (art. 13 LPFP)	11 978	10 539	11 886
Evolution N/N-1		-12,01%	12,78%

2022	2023	2024	2025	20%
1 225	1 237	1 250	1 262	1 275
11 957	12 068	12 181	12 296	14 412
1720	1 682	1 646	1 611	1 578
374	378	382	385	389
246	237	228	218	208
9	9	9	9	9
274	274	160	160	160
15 257	15 338	15 535	15 622	15 712
28.36%	0,53%	1,28%	0,56%	0,58%

3. L'évolution maitrisée de capacité d'autofinancement

Dans le cadre de ces hypothèses, la capacité d'autofinancement évoluerait comme suit :

(1)) *		CA 2019	CG 2020	TCAM 2014 - 2020
DÉPENSES GESTION	DĖ	9 903 851	9 740 144	-0,72%
RECETTES GESTION	ĎĒ	11 847 673	10 317 270	-1,45%
Epargne de ge	stion	1 943 822	577 126	-10,07%

2021 projete				2025	2026
10 255 716	12 966 199	13 170 803	13 265 320	13 477 600	12 378 828
11 943 930	15 320 452	15 409 795	15.502.626	15 599 145	15 699 288
1 688 214	2 354 253	2 238 992	.2 237 306	2 121 545	2 005 461

Commune de La	Trinité					Envoyé en	préfecture le 2	25/01/2022	
Rapport d'orient		ıdgétaires				Reçu en p	réfecture le 25/	(01/2022	erger evrault
0/ das massitis de							10601498-2022	20125-POINT_	1_ROB-DE
% des recettes de gestion	16,41%	5,59%	-8,74%	14,13%	15.36%	14.52%	14.43%	13.6%	12.77%
Intérêts de la dette	673 074	617 795		566 512	512 941	458 444	407 605	364 421	329 310
Solde financier (hors intérêts de la dette)	271 498	263 474	15,73%	255 128	246 448	237 419	228 029	218 262	208 103
Solde exceptionnel (hors 775)	117 547	50 531		-144 016	0	0	0	0	0
Epargne brute	1 650 793	273 335	-5,71%	1 232 814	2 087 759	2 017 968	2.057.730	1 075 385	1 884 253
% des recettes de gestion	14,01%	2,65%	-4,32%	10,32%	13.62%	13,09%	13.27%	12.66%	12%
Amortissement du capital de la dette existante	1 660 083	1 711 116	5,77%	1 743 920	1 775 580	1 809 408	1 674 576	1 496 893	1 380 355
Epargne nette	290.	-1 (37 780	9,52%	-511 107	312 179	208 560	383 154	478 493	503 898
% des recettes de	10000	1.5312.32		and the state of					

-4.28%

2.03%

2.47%

3.04%

3,2%

Rappelons que les chiffres du CA 2019 sont artificiellement gonflés par l'inscription budgétaire en recettes de 3 années de dotation de solidarité communautaire (2019, 2020 et 2021) et que le budget projeté 2021 ne tient pas compte des dépenses effectivement réalisées en 2021 qui sont inférieures aux prévisions, notamment en termes de ressources humaines.

0.00%

gestion

-13,94%

Notons ainsi une forte amélioration des soldes intermédiaires de gestion en 2022, qui poursuivrait le redressement opéré en 2021.

En tendance, d'ici à 2026, une poursuite de l'amélioration de la CAF nette grâce à une réduction progressive de l'annuité de la dette.

Pour illustration, afin de restaurer une CAF nette égale à minimum 5% des recettes de gestion, toutes choses égales par ailleurs, la commune se voit dans le besoin de marges de manœuvre supplémentaires, soit en recettes, soit en dépenses.

Un maitrise accrue des dépenses de fonctionnement, et notamment sur le volet RH permettra à la commune de tendre vers ces objectifs. La commune aurait besoin de dégager 225 k€ en plus à horizon 2025 afin d'aboutir à un niveau de CAF nette satisfaisant.

A titre d'exemple, la commune a réalisé des dépenses de personnel en 2021 qui seront inférieures de 100 000 € par rapport au budget 2021 projeté. Cette économie supplémentaire par rapport à la projection permet à la commune de faire une première partie du chemin dans les efforts supplémentaires à réaliser.

Il faut toutefois souligner que la commune améliore tendanciellement son épargne nette alors même qu'elle était effectivement négative auparavant.

Rappelons par ailleurs que cette trajectoire tient compte du financement de la programmation d'investissement détaillée ci-après qui pourra faire l'objet d'une gestion pluriannuelle dynamique afin d'atteindre les objectifs précités et préserver l'équilibre budgétaire de la commune sur le long terme.

Reçu en préfecture le 25/01/2022





ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

4. Evolution prévisionnelle de l'investissement

Eléments pris en compte pour les dépenses d'investissement

- Du PPI de la commune, selon les délibérations datant du 30/06/2021 Aménagement de l'Axe du Laghet, phase 1 et 2 et du 14/10/2021 Programmation pluriannuelle des investissements dans les bâtiments scolaires et éducatifs);
- Les restes à réaliser 2020;
- Le remboursement du FCTVA au Département de 101 k€ à partir de 2022 (le versement de 2021 est inclus dans les restes à réaliser) ;
- Le remboursement de FCTVA au SIVOM Val de Banquière (44 k€ par an sur la durée de la prospective);
- Une enveloppe de 292 k€ est également prise en compte, elle regroupe l'ensemble des autres dépenses d'investissement sur la base des projets prévus par la commune ;
- 100 k€ de subventions d'équipement versées au titre de la loi SRU;
- 40 k€ de subventions d'équipement versées autres ;
- Les amortissements de la dette existante sont reconstitués sur la période selon les échéanciers transmis. Les remboursements en capital concernant les dettes portées par le SIVOM Val de Banquière seront, le cas échéant, à stabiliser.

Dépenses d'investissement (en k€)	2021 projeté	2022	2023	2024		2026
Dépenses récurrentes (D20+D21+D23+0 équip.)	Op. 896	663	1 436	1 455	1 717	1 665
Travaux de Désamiantage de l'école de Ger	les 300	230				
Remboursement FCTVA au Département		101	101	101	101	101
Remboursement FCTVA au SIVOM	44	44	65	44	44	0
Travaux de modernisation des écoles	100	100	100	100	100	100
Travaux de sécurisation des écoles	80	50	50	50	50	50
Investissements numériques	80	30	30	30	30	30
Centre culturel	0	88	1 090	1 090	920	450
Autres	292			40	472	945
Subventions d'équipement versées	140	140	140	140	140	140
Amortissement du capital de la de existante	ette 1 744	1776	1 809	1 675	1 497	1 380
Restes à réaliser	280	0	0	0	0	0

Reçu en préfecture le 25/01/2022 Affiché le



ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

Eléments pris en comptes pour les recettes d'investissement

- Du FCTVA, simulé selon le calcul correspondant ; de la TLE, à hauteur de 2014/2020 ;
- Pour les travaux de désamiantage de l'école de Gerles : une subvention de 80% est programmée (soit 200 k€ de la région en 2021 en plus des 194 400 € de l'Etat) ;
- Les travaux d'amélioration thermique des écoles : ils sont financés par des subventions à hauteur de 80%;
- Les travaux de sécurisation des écoles : financés par des subventions à hauteur de 80% :
- Le socle numérique de base dans les écoles : financé par des subventions à hauteur de 50%
- Concernant le centre culturel et les aménagements extérieurs, 50% sont simulés en subvention pour participer au financement du projet;
- 47 k€ de subventions autres sont destinées au financement de ces investissements.
- Enfin, une subvention de 75 k€ de l'ARS est simulée en 2021, au titre des dépenses des centres de vaccination encourues par la commune ;
- Des remboursements de la Métropole NCA selon l'échéancier transmis ;
- Concernant les nouveaux emprunts, ils sont simulés à 20 ans, avec un taux d'intérêt annuel de 2,0%. 1 503 k€ d'emprunts sont simulés dans ce scénario ;
- Des restes à réaliser 2020.

on &	2071 projete		2023			
FCTVA	406 096	63 900	144 226	158 791	208 331	214 892
TLE	647	647	647	647	647	647
Excédent de fonctionnement capitalisés (R1068)	0	910 494	1 763 304	1 628 031	1 051 603	978 096
Subventions d'investissement reçues (hors amendes)	605 702	410 000	545 000	664 000	460 000	319 000
Subvention désamiantage Gerles (Région)	200 000		0	0	0	0
Travaux de modernisation des écoles	0	280 000		80 000		
Subvention sécurisation des écoles	0	40 000		40 000		40 000
Subvention ARS de Santé	105 000	50 000				
Subvention socle numérique de base dans les écoles	29 400					1
Subvention centre culturel			545 000	545 000	460 000	279 000
Subvention ecole de musique accessibilité DETR transférable	194 400	80 000				
Subvention non transférable. Etat (guichet famille)	30 000					
Autres (FSE, CAF)	46 902					
Autres immobilisations financières	436 469	225 149	234 177	243 568	253 335	263 494
Emprunts (1641)	0	0	190 545	563 730	680 627	68 342
Restes à réaliser	550 106	0	0	0	0	0

Reçu en préfecture le 25/01/2022





ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

Le besoin de financement programmé entre 2019 et 2026

gn W	CA 2019	CA 2020	Physican 1014					
Besoin de financement (LPFP)	-1 421	-1 428	-1 353	-1 479	-1 315	-858	-629	-1 123

L'encours de la dette projeté entre 2019 et 2026

mké	(.4.2013)	CB(00)1	Propertion (AVI)	7/4	2/23	1160	2025	
Encours de dette	18 032	16 603	15 151	13 672	12 357	11 500	10 870	Ç
Capacité de désendettement (en années)	10,86	60,74	12,29	6,40	5,90	5,33	5,00	1

La capacité de désendettement de la ville revient à moins de 7 ans dès 2022

Notons une capacité de désendettement qui s'améliore par rapport à son niveau de 2021, du fait d'une diminution de l'encours de dette (malgré un montant total d'emprunt de 1503 k€ sur la période) et l'amélioration du niveau des soldes intermédiaires de gestion.

Dans le cadre de ces hypothèses de projection, la commune se trouverait en capacité de financer son programme d'investissement tout en poursuivant le redressement de sa situation financière (diminution du poids de la dette, amélioration de la capacité de désendettement, amélioration de l'épargne nette).

Il conviendra en parallèle de poursuivre les efforts entrepris sur la trajectoire de l'épargne de gestion, du fait de dépenses en tendance toujours plus dynamiques que les recettes.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022 Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



Partie 5 - Les ressources humaines

1. La structure des effectifs

La ville emploie au 1er janvier 2022 de 231 agents répartis de la façon suivante :

- 172 titulaires et contractuels :
 - o 8 agents de catégorie A
 - o 16 agents de catégorie B
 - o 161 agents de catégorie C
- 14 contrats aidés
- 45 vacataires (animation, mamy et papys trafic, professeurs de musique)

Pour mémoire, la ville employait 164 agents en 2021. Les variations du nombre d'agents entre 2021 et 2022 s'expliquent par l'intégration du personnel périscolaire et extrasolaire du SIVOM Val de Banquière (58), le renforcement des effectifs de la Police Municipale (2) et des espaces verts (2), le renforcement du service financier (2) et la mise en œuvre de nouveaux services publics (3), le fonctionnement du centre de vaccination (4).

Ces variations à la hausse sont compensées par des non remplacements de départs à la retraite et de mobilité externe dans le cadre de redéploiement internes.

2. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel en 2021 s'élèvent à 6 631 000 €, soit 98 000 € en moins que la prévision budgétaire prudente du BP 2021. Cela ne représente que 11 000 € d'augmentation, soit 0,16% de variation, ce qui témoigne d'un grande maitrise budgétaire sur 2021. En effet, cela signifie que la commune a réussi à absorber l'évolution naturelle et obligatoire des rémunérations des agents qui évolue de 2% en moyenne par an (GVT – glissement vieillesse technicité), estimée à 130 000 € en 2021.

En 2022, la ville compte remplacer la directrice de l'éducation, poursuivre ses efforts de redéploiement en renforçant les équipes opérationnelles et renforcer la mise en place des nouveaux services publics délivrés par la commune pour la population : la délivrance des documents d'identité, le déploiement d'une maison France Services et le bon fonctionnement du nouveau guichet familles, le renforcement des espaces verts.

Les dépenses de personnel, tout comme les effectifs, connaitront une forte variation à la hausse en raison de la réintégration des effectifs du périscolaire et de l'extrascolaire jusque-là délégués au syndicat Val de Banquière. Cette hausse est compensée par la très forte augmentation des recettes liées à la récupération de cette compétence.

Sur ce point, une démarche majeure visant à éviter la précarité des personnels d'animation a été engagée avec vigueur dès le 1^{er} janvier 2022, date de la reprise de compétence, avec la contractualisation de 6 agents qui étaient vacataires à temps plein. Pour mémoire, le service comptait 12 animateurs titulaires ou contractuels jusqu'à présent. Ce travail vise à améliorer les

Reçu en préfecture le 25/01/2022





conditions d'encadrement des enfants pris en charge dans le cadre de ce service en limitant au maximum le recours aux vacataires.

Les agents contractualisés peuvent se voir proposer des formations qualifiantes et diplômantes et s'envisager sur long terme avec la collectivité, ce qui limitera notamment l'impact de l'absentéisme problématique des vacataires dans le fonctionnement antérieur.

3. La durée effective du travail

La durée effective du travail est de 1607h, conformément au règlement intérieur.

Les différentes modalités d'organisation du temps de travail

Afin de tenir compte de la spécificité des services publics rendus aux usagers et des contraintes propres aux missions des agents, plusieurs modes de gestion du temps de travail sont identifiés permettant de fixer des horaires fixes, adaptés ou annualisés. En tout état de cause et conformément à la législation en vigueur, la durée annuelle du travail peut se décompter de deux manières :

- Option 1:35h par semaine sans RTT soit 1607 h / an
- Option 2:36h par semaine avec RTT soit 1649 h / an avec 6 jour de RTT

Fonctionnement du temps de travail pour les horaires annualisés

Les horaires annualisés concernent les services suivants :

- Personnel des écoles (ATSEM et agents de services)
- Logistique
- Entretien des installations sportives
- Aide à domicile

Chaque responsable de service doit faire remonter aux ressources humaines le planning d'annualisation et le suivi de ces annualisations une fois par mois en fin de mois.

Fonctionnement du temps de travail pour les horaires adaptés aux services publics et aux missions

Ces horaires concernent tous les services qui ne sont pas annualisés. Les services administratifs recevant du public et étant amenés à travailler en interface avec des administrés ou des partenaires devront donc être en mesure d'assurer une continuité du service public de 37h30 par semaine du lundi au vendredi de 08h30 à 17h. Une heure de pause méridienne devra être observée entre 12h00 et 13h00 ou 12h30 et 13h30 selon les nécessités de service.

Commune de La Trinité Rapport d'orientations budgétaires Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

Il appartient aux chefs de service de déterminer le fonctionnement interne à chaque service permettant cette continuité d'activité. Il sera désormais possible d'adapter les horaires réguliers des agents d'une demi-heure en début de matinée et d'une heure en fin d'après-midi. Ces latitudes accordées permettront aux agents de se conformer à leur choix d'option, en donnant une plus grande agilité d'organisation à chacun et en assurant une meilleure continuité de service public, y compris durant les périodes de congés.

Le service population devra être en mesure d'assurer une continuité du service public de 41h par semaine d'ouverture au public de 08h30 à 17h avec une pause entre 12h et 13h, ainsi que le samedi de 08h30 à 12h00.

Fonctionnement des services relatifs aux espaces verts et au débroussaillement

Il est nécessaire de tenir compte des conditions climatiques et des saisons sur les services espaces verts et débroussaillement, d'où une adaptation des horaires sur les périodes les plus chaudes avec un rythme de travail en journée continue du 1^{er} mai au 30 aout et avec des après-midi travaillés le reste de l'année.

Fonctionnement des bâtiments communaux

Les horaires des bâtiments communaux sont adaptés aux nécessités de fonctionnement des bâtiments communaux de 07h30 à 16h00.

Fonctionnement des agents de Police Municipale

Les agents de Police Municipale doivent couvrir une amplitude horaire de 70 heures par semaine de 06h30 à 20h30, du lundi au vendredi, ce qui implique une organisation spécifique du travail une semaine sur deux avec une rotation d'une équipes du matin et d'une équipe du soir. Une extension des horaires sur le samedi est en cours d'élaboration pour 2022, ce qui impliquerait une présence de la PM sur 80h par semaine.

Fonctionnement des agents de la médiathèque

Les agents de la médiathèque doivent couvrir une amplitude horaire de 45 heures par semaine de 08h30 à 18h30, du mardi au samedi, avec une ouverture au public de 40h par semaine du mardi au samedi de 10h00 à 18h00. Cela implique une organisation adaptée du travail des agents afin de pouvoir tenir ces contraintes d'ouverture au public élargie.

Fonctionnement des agents à la direction générale des services et au cabinet du Maire et des agents de catégorie A de la collectivité

L'adaptation des horaires des cadres A, de la direction générale des services et du cabinet du Maire implique une amplitude horaire pouvant aller de 07h00 du matin à 20h00 le soir, du lundi au samedi. Il s'agit donc d'organiser le travail des agents affectés à ces services en fonction des contraintes changeantes sur ces missions.

Reçu en préfecture le 25/01/2022





ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

4. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses de personnel

A moyen terme, les effectifs de la commune doivent se stabiliser à la baisse, à périmètre de compétences égales. Tous les départs ne sont pas remplacés et les agents partant à la retraite ou en mobilité peuvent permettre de redéployer autrement les moyens au sein des effectifs communaux. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- limiter tendanciellement le nombre de cadre A dans la collectivité par le biais de réorganisations internes lorsque c'est possible,
- renforcer les recrutements de cadre B sur des positions d'encadrement intermédiaire,
- renforcer les équipes opérationnelles de proximité
- soutenir les démarches d'agents se projetant sur des concours et examens professionnels en favorisant l'accès aux formations et les nominations internes
- permettre des mobilités internes afin de favoriser le parcours des agents
- anticiper les départs en retraite en organisant des passations intermédiaires avec des recrutements anticipés
- Maintenir un taux d'évolution maximum de 2% des dépenses de personnel correspondant au GVT, glissement vieillesse technicité, à périmètre de compétences égales.

Commune de La Trinité Rapport d'orientations budgétaires Envoyé en préfecture le 25/01/2022 Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



ID: 006-210601498-20220125-POINT_1_ROB-DE

Conclusion

Les orientations budgétaires 2022 sont marquées par des changements d'une importance cruciale et qui augurent du redressement financier déterminant, nécessaire et obligatoire de la commune à moyen terme afin de préserver ses équilibres et sa souveraineté. Ce rétablissement escompté n'a été possible que par les prises de décisions suivantes en 2021 :

- La maitrise des charges de fonctionnement et notamment du budget des ressources humaines,
- L'optimisation des recettes et notamment l'obtention de plus d'un demi-million d'euros de subvention en fonctionnement et en investissement,
- La signature d'un engagement partenarial avec la direction départementale des finances publiques afin de rendre les comptes plus sincères, fiables et transparents et envisager une sortie du réseau d'alerte,
- la reprise de compétence en gestion directe du périscolaire et extrascolaire effective au 1^{er}
 janvier 2022 afin d'améliorer le service et mutualiser une compétence imbriquée à d'autres
 services,
- la neutralisation des taux d'imposition grâce à la suppression de la contribution fiscalisée du foncier bâti au syndicat val de Banquière et la reprise à l'identique du taux pratiqué par le syndicat dans le taux communal afin d'éviter la hausse automatique de l'Etat de 2 points du foncier bâti générée par la suppression non compensée de la taxe d'habitation. Des économies budgétaires permettent cette neutralisation,
- Le recours de la commune validé par le tribunal administratif de Nice et le conseil d'Etat contestant la non compensation de la taxe d'habitation,
- La capacité pour la ville de couvrir l'annuité de sa dette par son épargne de gestion,
- Le rétablissement d'une capacité de désendettement raisonnable se situant entre 6 et 7 ans,
- Le déploiement du plan pluriannuel d'investissement communal.

Après plusieurs années marquées par une gestion désastreuse des finances communales, la ville a retrouvé en 2021 un souffle lui permettant à minima de préserver les équilibres, d'éviter la tutelle de l'Etat et d'envisager solidement l'avenir. Cette situation a fortement touché les Trinitaires en raison de la hausse de la fiscalité contrainte par cette gestion passée mais aussi aggravée par la non compensation, pour l'instant, de la taxe d'habitation du SIVOM Val de Banquière.

L'année 2022 posera le cadre d'un budget profondément remanié avec des équilibres budgétaires retrouvés. Il s'agira de rester prudent, vigilant et de poursuivre les efforts entrepris afin de consolider cette situation pour redresser durablement la ville.